



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation générale de la
circulation et du stationnement

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/NV - N° 003/2024

Nomenclature : 6.1 Police Municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-8, R.411-25 et R.413-3,

VU la Loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée, modifiée par les Lois n°82.623 du 22/07/1982 et n°83-8 du 07/01/1983,

VU le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,

VU les arrêtés municipaux :

- n°69-2015 en date du 05/03/2015 portant réglementation de la circulation;
- n°218-2015 en date du 04/08/2015 portant en sens unique une partie du Chemin des Charrettes ;
- n°002-2016 en date du 04/01/2017 portant modification de la circulation au niveau des intersections de l'Avenue Pothonier, Rue Pierre Beraud, Avenue Maréchal Foch et Chemin des Caroubiers ;
- n°50-2016 en date du 16/02/2016 portant la mise en place de panneaux de sens interdit Rue Jean Aicard ;
- n°144-2016 en date du 12/05/2016 portant en sens unique une partie de l'Avenue Maréchal Leclerc de Hauteclouque ;

- n°212-2016 en date du 28/06/2016 portant modification de l'arrêté n°270/2015 du 25/08/2015, relatif à la création d'emplacements de stationnement à durée réglementée ;
- n°215-2016 en date du 27/06/2016 portant modification de l'arrêté n°099/1999 du 22 septembre 1999, relatif à la réglementation de la circulation ;
- n°229-2016 en date du 30/06/2016 portant création d'un parking de stationnement gratuit situé Rue de la Ferraillette ;
- n°277-2016 en date du 12/08/2016 portant création d'une zone limitée à 30km/h dans la ZAC des Bousquets (de l'entrée nord de la ZAC à l'intersection de la Rue du Challenge) ;
- n°312-2016 en date du 20/09/2016 portant création d'une zone de stationnement interdit dans l'Avenue des Bousquets (au niveau de l'intersection de la Rue Pierre Paul de la Grandière)
- n°397-2016 en date du 06/12/2016 portant création d'une zone de stationnement interdit Chemin rural dit de Gueirouard, Quartier du Laouvas (continuité de la Rue Georges Seurat) ;
- n°143-2017 en date du 31/03/2017 portant réglementation du régime de priorité au carrefour entre les voies Communales « Avenue Pothonier et Rue Pierre Béraud » par la mise en place d'une signalisation dite « cédez-le-passage » ;
- n°145-2017 en date du 04/04/2017 portant création d'emplacements réservés au stationnement de véhicules de personnes titulaires d'un macaron « GIG ou GIC » Place Clément Audibert ;
- n°151-2017 en date du 04/04/2017 portant création d'un emplacement réservé au stationnement de véhicules de personnes titulaires d'un macaron « GIG ou GIC » Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- n°180-2017 en date du 05/05/2017 portant réglementation de la circulation sur une voie Communale « Avenue Guy Teisseire » ;
- n°181-2017 en date du 05/05/2017 portant sur la mise en place d'un panneau réglementaire « voie sans issue » Lotissement les Jardins de Bellevue ;
- n°216-2017 en date du 08/06/2017 portant sur la mise en place de deux panneaux réglementaires « stationnement interdit » dans le Lotissement « les Jardins de Bellevue » Rue Hector Berlioz ;
- n°222-2017 en date du 08/06/2017 portant création d'une zone limitée à 30km/h Rue Pierre-Paul de la Grandière dans la ZAC des Bousquets ;
- n°230-2017 en date du 12/06/2017 portant sur la mise en place d'un panneau réglementaire « voie sans issue » à l'entrée de la Rue de Verdun ;

- n°256-2017 en date du 03/07/2017 portant création d'un sens unique de circulation « Rue des Découvertes » ZAC des Bousquets ;
- n°348-2017 en date du 19/09/2017 réglementation du tonnage maximum autorisé du délaissé au niveau du « Domaine de la Tousque » sur la RD 97 ;
- n°435-2017 en date du 27/11/2017 Portant création d'une place réservée aux véhicules de personnes à mobilité réduite Rue Savorgnan de Brazza ;
- n°204-2018 en date du 19/06/20218 portant création et réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur ;
- n°247-2018 en date du 13/07/2018 portant modification de l'arrêté n°191/2017 du 16 mai 2017 relatif à l'état de la signalisation dite « stop » sur la Commune ;
- n°164-2019 en date du 22/05/2019 portant modification de deux emplacements de stationnement en zone bleue limitée à 30 minutes ;
- n°024-2021 en date du 10/03/2021 portant réglementation du régime de priorité à l'intersection entre le Chemin des Guinguettes et l'Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque par la mise en place d'une signalisation dite « stop »;
- n°051-2021 en date du 16/02/2021 portant réglementation de la circulation verticale et horizontale.
Modification de la signalisation existante (cédez le passage) par la mise en place d'un panneau « stop » Avenue des Bousquets.
Intersection Avenue des Bousquets et Avenue Fouan de Broquier ;
- n°056-2021 en date du 22/04/2021 fixant les nouvelles limites de l'agglomération de Cuers ;
- n°191/2021 en date du 30/07/2021 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement ;
- n°211-2021 en date du 01/08/2021 portant réglementation du régime de priorité à l'intersection entre l'Avenue des Bousquets et les Rues de l'Initiative et de l'Innovation par la mise en place de stop ;
- n°230-2021 en date du 01/09/2021 portant réglementation de la circulation sur un Chemin Rural;
- n°002-2022 en date du 17/03/2022 portant interdiction de stationnement en raison d'une limitation de hauteur dans certains parkings de la Ville ;

- n°003-2022 en date du 05/04/2022 portant création d'un parking de stationnement gratuit situé Chemin du Pouverel ;
- n°005/2022 en date du 20/09/2022 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement ;
- n°007-2022 en date du 19/04/2022 portant création d'un parking réservé aux deux-roues situé Place de la Convention ;
- n°013-2022 en date du 08/12/2022 portant création d'une zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés Place Général de Gaulle ;
- n°001-2023 en date du 09/01/2023 portant modification de l'arrêté n°009-2022 en date du 02/11/2022 relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ;
- n°005-2023 en date du 13/04/2022 portant création d'une zone de stationnement à durée réglementée Avenue Jean Moulin ;
- n°006-2023 en date du 20/04/2023 portant interdiction de stationnement Quartier du Pouverel au droit de la parcelle AR19 ;
- n°008-2023 en date du 02/05/2023 Portant création d'une zone de stationnement à durée limitée Avenue De Lattre de Tassigny et Rue Louis Aragon ;
- n°009-2023 en date du 25/05/2023 portant réglementation du tonnage maximum autorisé sur certaines voies Communales ;
- n°015-2023 en date du 07/09/2023 portant création de deux emplacements de stationnement réservés aux taxis, Avenue de Lattre de Tassigny ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un complément de la réglementation en vue des récentes modifications de voirie sur la Commune de Cuers,

CONSIDERANT que pour la clarté et l'efficacité de la réglementation , il est nécessaire de refondre en un seul texte les divers arrêtés relatifs au stationnement et à la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés municipaux visés ci-dessus sont abrogés.

ARTICLE 2 : LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération de Cuers sont fixées comme suit :

NOM DE LA VOIE	LOCALISATION	COORDONNEES GPS DE LA POSITION DES PANNEAUX EB10 ET EB20		SENS
		LATITUDE Y	LONGITUDE X	
AVENUE LEON AMIC	COTE OUEST DE LA VILLE	43.22690	6.07003	ENTREE EB10
		43.22698	6.06992	SORTIE EB20
ALLEE JULIEN PHILIPPON	COTE NORD DE LA VILLE	43.24691	6.06953	ENTREE EB10
AVENUE JOSEPH BALESTRAZZI	COTE EST DE LA VILLE	43.24560	6.08839	ENTREE EB10
		43.24553	6.08852	SORTIE EB20
AVENUE EUGENIE ET HENRI MAJASTRE	COTE SUD DE LA VILLE	43.23584	6.08523	ENTREE EB10
		43.23575	6.08524	SORTIE EB20

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Cuers sont interdits et considérés comme gênants en dehors des places matérialisées au sol, des parcs de stationnement et des emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement à contre sens de la circulation sont interdits sur une chaussée à double sens.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur, cycles, skates, trottinettes et autres sont interdits sur l'ensemble des trottoirs.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits sur les espaces verts de la Commune, sauf pour les véhicules de secours et des Services Techniques Municipaux en cas d'intervention.

ARTICLE 7 : Le stationnement excédant **7 jours** est considéré comme abusif sur la voie publique conformément à l'article R417-12 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sur :

- Le parvis de la Mairie, aux véhicules non munis d'une autorisation ;
- Les places réservées à la Police Municipale ;
- Le domaine public ou privé de la Commune, aux caravanes et aux remorques ;
- Quartier du Pouverel : Voie d'accès au portail de service de la Société « VINCI Autoroutes ».



ARTICLE 9 : Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés à la livraison, sauf pour les manœuvres de chargement et de déchargement des véhicules destinés à la livraison de marchandises autorisée de :



- **06h00 à 10h00**, dans le centre-ville pour les véhicules d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3.5 tonnes (sauf dérogation),
- **06h00 à 22h00**, hors centre-ville, pour les véhicules d'un poids total supérieur ou égal à 19 tonnes.

Les places de livraison sur la Commune sont réparties comme suit :

- Place de la Convention
- Place Général De Gaulle
- Avenue Maréchal Foch
- Avenue Adjudant Hourcade
- Rue de la République
- Impasse Maréchal Joffre

ARTICLE 10 : Le stationnement de tous véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés au sol sur l'ensemble des voies Communales de l'agglomération de Cuers.

ARTICLE 11 : Parking municipaux

- Parking Rose et Francis Gensse
- Parking François Mitterrand
- Parking des Guinguettes
- Parking rue du Souvenir Français
- Parking de la Cour
- Parking Pierre Beraud
- Place Jessy Beugin
- Place Georges Clémenceau
- Place Général de Gaulle
- Place Clément Audibert
- Place Honoré Mirabeau
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Parking du pôle culturel



- Rue de la Ferraillette
- Parking Chemin du Pouverel
- Parking du Skate-park

ARTICLE 12 : Le stationnement des véhicules ayant une hauteur, chargement compris supérieure à 2,10 mètres sera interdit sur les parkings suivants :



- Parking de la Gare,
- Parking Rose et Francis Gense
- Parking du Pôle Culturel
- Parking des Guinguettes
- Parking du Skate-park

ARTICLE 13 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules à deux roues et mis à disposition des usagers sur les zones suivantes :



- Place Général de Gaulle
- Place de la Convention
- Place Clémenceau

ARTICLE 14 : Afin de permettre une meilleure rotation des véhicules, il est institué des stationnements en zone bleue. La durée est réglementée et contrôlée au moyen d'un disque européen, conforme au modèle type, qui devra être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement répartie comme suit :



Du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 pour une durée maximale de deux heures trente, sauf les jours fériés.

- Parking du Pôle Culturel
- Parking du Gymnase



Sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour une durée maximale de deux heures trente

- Parking du Skate-park

Du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 pour une durée maximale d'une heures trente, sauf les jours fériés.

- Place Général de Gaulle
- Place de la Convention – conformément à la signalisation
- Rue de la République
- Avenue Adjudant Hourcade
- Avenue Maréchal Foch
- Parking François Mitterrand
- Parking de l'école Jean Moulin



Du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 pour une durée maximale de trente minutes, sauf les jours fériés.

- Place de la Convention – conformément à la signalisation
- Avenue Adjudant Hourcade
- Avenue Maréchal Foch
- Parking de l'école Jean Moulin
- Avenue Gabriel Péri

**STATIONNEMENT
LIMITÉ
à 30 minutes**

Sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour une durée maximale de trente minutes.

- Avenue Marechal Joffre, au début de l'avenue dans le sens Toulon vers Cuers (devant le restaurant)

Du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 pour une durée maximale de quinze minutes,

- Avenue Jean Moulin le long de l'école primaire Jean Jaurès 1

**STATIONNEMENT
LIMITÉ
à 15 minutes**

Sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, pour une durée maximale de quinze minutes.

- Avenue De Lattre de Tassigny le long de l'école primaire Jean Jaurès 2
- Rue Louis Aragon
- Avenue Maréchal Joffre face au n°21

ARTICLE 15 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite (**CIG/CIC**) en plusieurs points de la Commune, répartis comme suit :

- Parking François Mitterrand
- Parking des Guinguettes
- Parking Pierre Beraud
- Parking de l'école Jean Moulin
- Parking de l'école Yves Bramerie
- Parking de l'école Sainte-Marthe
- Parking de l'école Marcel Pagnol
- Parking du Skate-park
- Place François Mitterrand
- Place Clément Audibert
- Place de la Convention
- Place Général de Gaulle
- Avenue Adjudant Hourcade
- Avenue Gabriel Péri
- Avenue du Souvenir Français
- Avenue De Lattre De Tassigny
- Avenue Jean Moulin
- Rue Paul Gauguin
- Rue Savorgnan de Brazza
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Chemin de l'Abattoir
- Chapelle Ste Thérèse





ARTICLE 16 : Il est institué à titre permanent, un stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds réparti comme suit :

- **Place Général De Gaulle**
- **Place de la Convention**
- **Avenue Maréchal Foch**
- **Impasse Joseph Roumanille**



ARTICLE 17 : Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés aux Taxis :

- **Avenue Delattre de Tassigny** (face à la Gare routière).

ARTICLE 18 : Il est institué à titre permanent, des stationnements réservés uniquement aux véhicules électriques et hybrides pendant la durée de recharge de l'accumulateur répartis comme suit :

- **Parking des Guinguettes**
- **Parking François Mitterrand**



ARTICLE 19 : Des panneaux de type AB4 « STOP » sont positionnés au niveau des intersections des voies communales listées ci-dessous.

Intersections des voies communales

ARTERES PROTEGEES	ARTERES STOPPEES
Rue de l'initiative	Rue de la Création
Chemin des Charrettes	Avenue Fernand Blacas
Chemin des Charrettes	Impasse Pierre Puget
Chemin des Charrettes	Impasse Jean-François La Perouse
Chemin des Charrettes	Rue de la Motte Piquet
Chemin des Charrettes	Allée des Carignans
Chemin des Charrettes	Allée Francis Garnier
Chemin des Charrettes	Avenue Savorgnan de Brazza
Chemin des Charrettes	Allée Frédéric Mistral
Chemin des Charrettes	Avenue Raoul Remonnenq
Chemin des Charrettes	Résidence le Grand Cèdre
Chemin des Charrettes	Allée Gabriel Trotobas
Chemin des Charrettes	Allée Louis Antoine Bougainville

ARTERES PROTEGEES	ARTERES STOPPEES
Chemin des Charrettes	Allée Ludovic Martin
Avenue Fernand Blacas	Impasse Robert Surcouf
Allée Frédéric Mistral	Allée Marcel Pagnol
Rue Jean-François Siri	Allée Frédéric Mistral
Rue Jean-François Siri	Allée Aubert du Petit Thouard
Rue Jean-François Siri	Rue Jean-Baptiste Charcot
Les Peireguins	Allée Marcel Pagnol
Impasse Pierre Puget	Impasse René Dugay - Trouin
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Allée des Arbousiers
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Allée de la Farigoulette
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Allée des Genévriers
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Place François Mitterrand
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Impasse Théodore Aubanel
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Rue Frédéric Mistral
Avenue Marechal Leclerc de Hautecloque	Chemin des Guinguettes
Chemin des Guinguettes	Avenue de Lattre de Tassigny
Chemin des Guinguettes	Place de la Convention
RD 97 (sens Puget-Ville →Cuers)	Impasse des Rossignols
Avenue Joseph Ballestrazzi - RD 97	Rue Jean Dubuffet
Rue Amédéo Modigliani	Rue Jean Cocteau
Rue Marc Chagall	Rue Jean Cocteau
Rue Marc Chagall	Rue Raoul Dufy
Rue Marc Chagall	Rue Jean Aicard
Rue Marc Chagall	Impasse Michel Ange

ARTERES PROTEGEES	ARTERES STOPPEES
Rue Pierre Bonnard	Rue Paul Gauguin
Rue Pierre Bonnard	Rue Auguste Renoir
Rue Louis Aragon	Impasse Fernand Leger
Rue Louis Aragon	Impasse Vincent Van-Gogh
Rue Louis Aragon	Rue Stéphane Mallarmé
Rue François Mauriac	Rue Louis Aragon
Rue Louis Aragon	Parking les Caroubiers
Chemins des Caroubiers	Parking les Caroubiers
Rue Stéphane Mallarmé	Allée Hervé Bazin
Rue de la République	Rue Hoche
Rue de la République	Rue Président Carnot
Rue Auguste Renoir	Impasse Edgar Degas
Place général de Gaulle	Rue de la Liberté
Place de la Convention (en provenance de la Place Pasteur)	Place de la Convention
Rue de la république	Place général de Gaulle
Avenue Maréchal Joffre	Rue Panisson
Avenue Léon Amic	Impasse Claude Debussy
Avenue Léon Amic	Rue Camille Saint-Saëns
Avenue Léon Amic	RD 97 – route de Solliès-Pont
Sortie n°9 – A 57	LA Fontaine d'Emponse
Sortie n°9 – A 57	Avenue Léon Amic
La Fontaine d'Emponse	Sortie N°9 - A57
Avenue Guy Teisseire	Place Jessy Beugin
Avenue Guy Teisseire	Avenue Olive Heimbürger
Rue du Souvenir Français	Route de Valcros
Rue du Souvenir Français	Parking du Cimetière
Route de Valcros	Route des Veys
Chemin des Veys	751, chemin des Veys

ARTERES PROTEGEES	ARTERES STOPPEES
Chemin des Veys	Chemin des Pradets
Chemin des Veys	Chemin des Gipières Vieilles
Avenue du Commandant Lofi	Lotissement les trois Pins
Avenue Julien Philippon	Lotissement les Balcons du Redon
Avenue Julien Philippon	Carrière
Avenue Julien Philippon	Chemin de la Pouverine
Allée des Mésanges	Impasse des Hirondelles
Avenue Pothonier	Allée des Mésanges
Avenue Pothonier	Rue des Chardonnerets
Avenue Pothonier	Impasse Braque
Avenue Pothonier	Impasse Edouard Manet
Avenue Maréchal Foch	Rue René Paul Bert
Rue Jean Aicard	Parking Jean Aicard
Rue Fernand Léger	Rue Salvador Dali
Avenue Julien Philippon	Chemin Haut Pas Redon
Rue du Paradisier	Lotissement les Jardins de Céline
Avenue Maréchal Foch	Rue Pierre Beraud
Avenue Maréchal Foch	Impasse Michelet
Avenue Adjudant Hourcade	Boulevard Gambetta
Avenue Adjudant Hourcade	Rue François Mauriac
Rue François Mauriac	Allée André Breton
Avenue Georges Seurat	Rue Camille Pissarro
Avenue Georges Seurat	Parking Lidl
Avenue Georges Seurat	Domaine d'Oppida
Avenue Georges Seurat	Lotissement Les Coteau du Pas Redon
Rue du Paradisier	Rue de la Merlette
Rue du Paradisier	Impasse des Moineaux
Rue du Paradisier	Rue du Colibri

ARTERES PROTEGEES	ARTERES STOPPEES
Rue du Paradisier	Rue de la Bartavelle
Rue du Paradisier	Rue de la Galinette
Rue du Paradisier	Rue de la Colombe
Chemin des Guinguettes	Parking des Guinguettes
Chemin des Guinguettes	Rue Alphonse Daudet
Chemin des Guinguettes	Impasse Jean Honoré Fragonard
Chemin des Guinguettes	Impasse Henri Bosco
Avenue Jean Moulin	Chemin de la Guinguette
Chemin des Guinguettes	Rue Alexandre Dumas
Chemin des Guinguettes	Rue Claude Farrere
Boulevard Gambetta	Place Lazare Cordier
Boulevard Gambetta	Rue Pierre Benoit
Boulevard Gambetta	Impasse Lazare Cordier
Boulevard Gambetta	Lotissement les Muriers
Boulevard Gambetta	Avenue du 8 mai 1945
Boulevard Gambetta	Cave Saint Roch les Vignes
Boulevard Gambetta	Parking supermarché « Carrefour Market »
Rue Léonard de Vinci	Impasse Michel Ange
Rue du Paradisier	Rue des Merlettes
Boulevard Gambetta	Rue Jean de la Bruyère
Boulevard Gambetta	Impasse Jules Verne
Boulevard Gambetta	Lotissement le Petit Ruisseau
RD 14	Chemin des Gamays
RD 14	Chemin des Merlots
Avenue Eugène et Henri Manjastre	Chemin des Syrahs
Avenue Eugène et Henri Manjastre	Chemin des Vignes
Avenue Eugène et Henri Manjastre	Chemin du Pouverel
Avenue Eugène et Henri Manjastre	Parking du skate

ARTERES PROTEGEES	ARTERES STOPPEES
Chemin des Vignes	Chemin de la Bouisse
Chemin des Vignes	Chemin Saint Jean
RD 97	Chemin des Grenaches
RD 97	Chemin de Pignans
RD 97	Quartier les Marseillais
Route de la Base	Chemin du plan (Pierrefeu)
en provenance du rond-point de l'Avenue du Meige Pan	Avenue des Bousquets
Rue de l'innovation	Avenue des Bousquets
Rue de l'initiative	Avenue des Bousquets
Avenue Joseph Balestrazzi	Chemin l'Adrech des Défens

ARTICLE 20: Il a été instauré un emplacement « dépose minute » afin de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des enfants. L'arrêt est autorisé le temps strictement nécessaire aux parents à la dépose des enfants :



- **Avenue de Lattre de Tassigny** (devant le collège LA FERRAGE).

ARTICLE 21 : La limitation de vitesse en agglomération est de 50 km/h, répartie comme suit :



- **Avenue Léon Amic**
- **Avenue Julien Philippon**
- **Avenue Eugène et Henri Majastre**
- **Chemin de la Glavine**
- **Avenue Joseph Balestrazzi**

ARTICLE 22 : Des zones limitées à 30 km/h dans la Commune ont été créées, elles sont réparties comme suit :



- **Avenue Maréchal Leclerc De Hauteclocque**
- **Avenue Raoul Reymonenq**
- **Avenue Adjudant Hourcade**
- **Avenue Gabriel Péri**
- **Lotissement les Rayols**
- **Lotissements la Ferrage**
- **Allée Frédéric Mistral**
- **Chemin des Guinguettes**
- **Boulevard Gambetta**
- **Avenue Adjudant Hourcade**
- **Rue Savorgnan de Brazza**
- **Avenue De Lattre De Tassigny**
- **Avenue Georges Seurat**

- Avenue des Bousquets
- Rue Louis Aragon
- Chemin Adrech des Défens
- Rue Marc Chagall
- Avenue Photonier
- Rue du Souvenir Français
- Chemin de Valcros
- Chemin des Veys
- Rue Camille Pissaro
- Rue René Magritte
- Rue du Paradisier
- Rue Voltaire
- Rue de la Création
- Rue Jean-François Siri
- Rue Pierre Paul de la Grandière
- Chemin de la Pouverine
- Chemin des Charrettes
- Chemin de la Mué
- Chemin du Pas Redon
- Chemin du Plan de Loube 2
- Chemin des Caroubiers
- Avenue Commandant Lofi
- Lotissement Beau Soleil
- Chemin Fouan de Broquier
- De l'entrée nord de la ZAC des Bousquets à l'intersection de la Rue du Challenge
- Avenue Joseph Balestrazzi au niveau de l'intersection avec le Chemin l'Adrech des Défens (zone du plateau traversant)



ARTICLE 23 : Des zones limitées à 20 km/h dans la Commune ont été créées, elles sont réparties comme suit :

- Place de la Convention
- Impasse Jean Bart
- Rue des deux Frères Paulet
- Rue Nationale
- Rue Panisson
- Rue Louis Fille
- Rue de la Fraternité
- Rue de Verdun
- Place Général de Gaulle
- Rue de la Liberté
- Rue de la République
- Avenue Maréchal Joffre
- Avenue Maréchal Foch
- Rue de l'Egalité
- Avenue Guy Teisseire
- Chemin Lou Camin de Valcros

- Rue de la Ferraillette
- Rue des Manants
- Rue des Chapelles
- Rue des Quatre Frères Bernard

ARTICLE 24 : La circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes **sont interdits**, de jour comme de nuit, sur les voies communales suivantes :



- Chemin du Pas Redon
- Rue des Quatre Frères Bernard
- Rue Pierre Paul de la Grandière (sur la partie haute)
- Allée de la Foux
- De l'ensemble des voies de l'intersection de l'Avenue Gabriel Péri (sens entrant) à la Rue Pierre Béraud (sens entrant) et la rue de l'Egalité (sens sortant)
- Avenue Guy Teisseire (sens entrant)
- Avenue De Lattre de Tassigny
- Chemin des Guinguettes
- Chemin Adrech des défens
- Chemin de Pandoué

ARTICLE 25 : La circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 10 tonnes, **sont interdits**, de jour comme de nuit, sur les voies communales suivantes :



- Route de Valcros
- Chemin des Veys
- Chemin du Souvenir Français
- Chemin des Vignes ainsi que l'ensemble des voies communales qui le desserve
- Route de Saint Jean
- Quartier le Haut Plan de Loube
- Quartier Plan de Loube 1, 2 et 3
- Chemin du Haut Pas Redon
- Chemin de Lubac
- Chemin des Grenaches
- Chemin des Gamays
- Chemin du Collet de Blanc
- Chemin des Syrahs
- Chemin de la Muée
- Chemin de l'Aumérade
- Chemin de la Bouisse
- Chemin de la Moutète
- Chemin de la Navarre
- Chemin de la Chapelle Saint Jean
- Chemin du Colombier (partie haute)
- Chemin de Mourvèdres
- Chemin de Saint Jean plan de Solliès
- Délaissé au niveau du Domaine de la Tousque sur la RD97
- Chemin de la Clauvade

- Chemin de Pignans
- Chemin de la Ruol
- Chemin du Pas de Baron
- Impasse des Tournesols
- Rue Jean de la Bruyère
- Rue Voltaire
- Rue Jean-Jacques Rousseau



ARTICLE 26 : La circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieure à 19 tonnes, **sont interdits**, de jour comme de nuit, sur toutes les voies communales de l'agglomération.

ARTICLE 27 : La circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3.5 tonnes, à 10 tonnes et à 19 tonnes est toutefois permis pour les véhicules suivants :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules d'entretien des réseaux publics, de l'assainissement, de l'eau, de l'éclairage public, de l'électricité et du téléphone,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,

d'une manière générale, tous les véhicules dûment autorisés par l'Administration Municipale.

Un tonnage au-delà de 19 tonnes n'est par principe pas autorisé sur la Commune sauf en cas de circonstance et condition tout à fait exceptionnelles, sous réserve que la Commune en ait été dûment informée deux semaines à l'avance et qu'une autorisation écrite ait été accordée au demandeur.

La ZAC des Bousquets est hors application de la réglementation du tonnage maximum autorisé.



ARTICLE 28 : La circulation des véhicules de toutes sortes, se fera en sens unique dans les voies ou parties de voies suivantes :

- Chemin des Charrettes
- Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque : De la Place Mirabeau jusqu'à l'intersection du Chemin des Charrettes et du parking François Mitterrand
- Avenue Pothonier, sens unique montant du n°1 au n°10
- Rue Pierre Beraud, sens unique descendant
- Avenue Maréchal Foch, entre le croisement avec la Rue Pierre Beraud et le croisement avec l'Avenue Pothonier
- Rue des Découvertes à partir du lot n°86 – ZAC des Bousquets
- Avenue Maréchal Joffre, en direction de la Place Pasteur;
- Rue des Deux Frères Paulet, à partir du parking de la copropriété « *Le Jardin de la Fontaine* » numéro de voirie 140
- Rue Patillon, sens unique descendant en direction de la Rue Panisson ;
- Rue Panisson, sens unique descendant en direction de l'Avenue Gabriel Péri

- Rue Nationale, en direction de la Rue Panisson
- Rue de la Fraternité, sens unique montant en direction de la Rue Nationale
- Rue Benjamin Flotte, en sens unique montant en direction de la Rue Nationale
- Rue des Droits de l'Homme, en direction de la Rue Panisson
- Rue Revertegat, en sens unique montant en direction de la Rue Benjamin Flotte
- Rue Louis Girard, en direction de la Place Général de Gaulle
- Rue François, Fournier en sens unique au niveau de la Rue Garibaldi jusqu'à la Place François Bernard
- Place Général de Gaulle, en sens unique descendant en direction de la Place Pasteur
- Place Général de Gaulle, en sens unique montant en direction de la Rue des Quatre frères Bernard
- Contre-allée Place Général de Gaulle, de la Rue de la Fraternité jusqu'à la Rue Louis-Girard
- Place de la Convention, en sens unique descendant du Centre Communal d'Action Sociale vers l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (sur 100 mètres)
- Place de la Convention en sens unique, de la rue Paul Bert jusqu'au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ARTICLE 29 : La circulation sera interdite à tous véhicule à moteur sur les voies suivantes :

- Chemin rural situé Quartier de la Foux entre le Vallon de la Rouvereide et le Vallon du Font de Garrel

ARTICLE 30 : La circulation est interdite à tous les véhicules à moteur ainsi qu'aux cycles, dans les voies suivantes :

- Rue Jean Aicard, (de l'école Jean Moulin vers la Rue Jean Aicard)
- De la Place Clémenceau jusqu'au Parking Sainte Marthe

ARTICLE 31 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 32 : Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions au Code de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 33 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 34: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 35 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 8 Février 2024.

**Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de
Communes «Méditerranée Porte des
Maures»**

Bernard MOUTTET



Envoyé en Préfecture le : 8/02/2024

Et notifié le : 08/02/2024



